



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Document stratégique de façade Méditerranée  
situation de l'existant, enjeux et vision à 2030**

**Concertation préalable du public**

**Dossier du maître d'ouvrage – 20/12/2017**

# CONTENU DU DOSSIER

## Introduction

1. La concertation préalable
  - 1-1 Les principes de la concertation préalable
  - 1-2 Les modalités pratiques de la concertation préalable du public
  
2. Le cadre juridique et politique du document stratégique de façade
  - 2-1 Le cadre national et communautaire
  - 2-2 L'échelle de la façade
  
3. Les éléments de la façade Méditerranée
  - 3-1 Portrait et principaux enjeux de la façade
  - 3-2 La vision proposée pour la façade Méditerranée à l'horizon 2030
  - 3.3 Approfondir sa connaissance de la Méditerranée

## INTRODUCTION

Avec ses espaces maritimes et littoraux la France possède un patrimoine naturel remarquable et un potentiel de développement socio-économique important. La mer et le littoral font déjà l'objet de nombreux usages, ils sont aussi soumis à de nombreuses pressions du fait du changement, climatique, des pollutions terrestre ou de l'impact des activités. Afin de garantir le bon état écologique et une meilleure valorisation économique et sociale de la mer et du littoral, une stratégie nationale a été adoptée en février 2017.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral fixe pour objectifs de long terme :

- la nécessaire transition écologique,
- la volonté de développer une économie bleue durable,
- l'objectif de bon état écologique du milieu
- et l'ambition d'une France qui a de l'influence en tant que nation maritime.

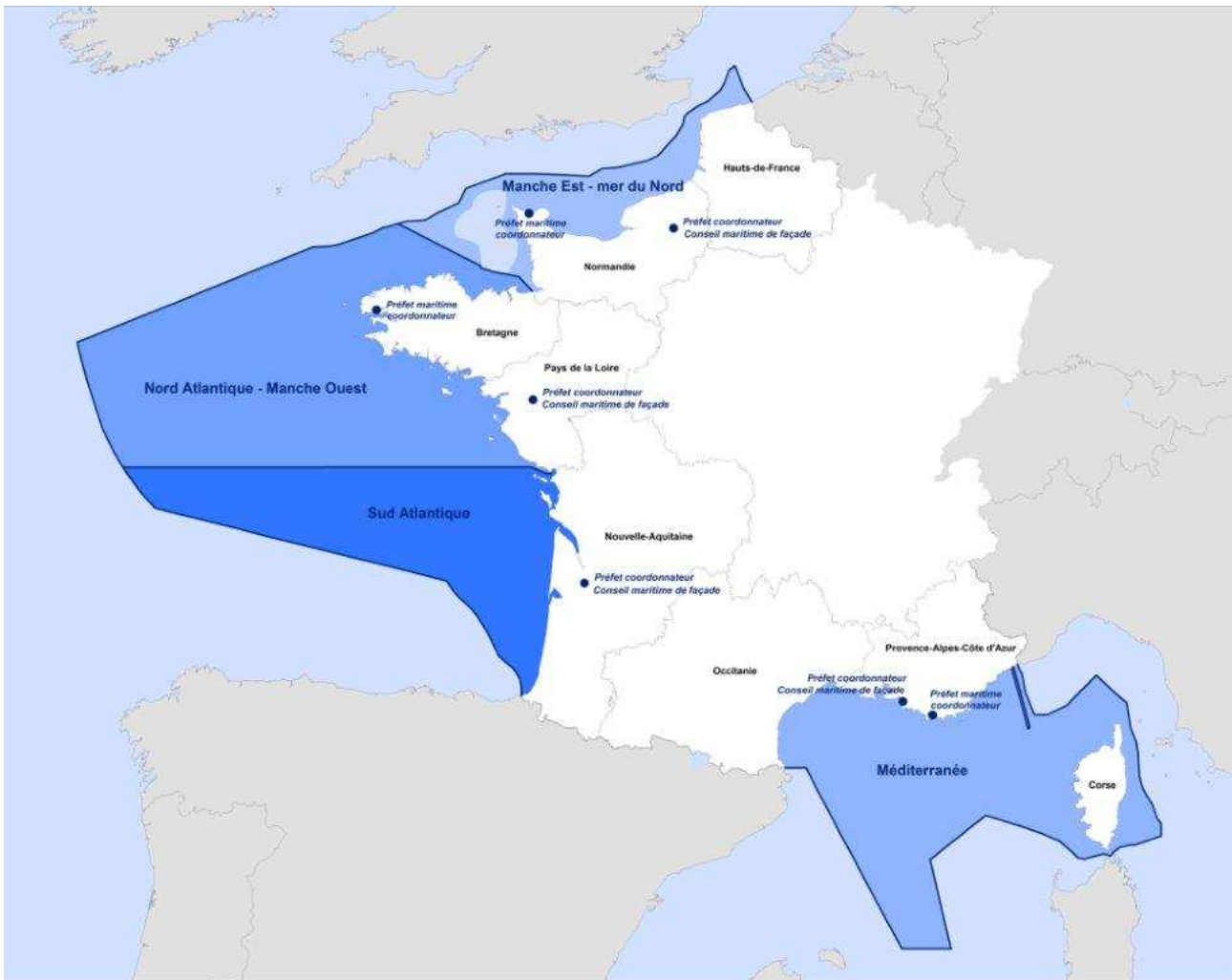
Elle donne un cadre d'action au travers de 4 orientations stratégiques :

- s'appuyer sur la connaissance et l'innovation,
- développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients,
- soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins,
- promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux.

Pour chacune des façades maritimes en métropole et pour chacun des bassins maritimes ultramarins, un document de planification – le document stratégique de façade ou de bassin maritime ultramarin - doit préciser les conditions de mise en œuvre de la stratégie nationale en tenant compte des spécificités locales. Il comportera une planification spatiale sous la forme d'une carte des vocations des espaces maritimes. En métropole, le document stratégique de façade est élaboré par l'État en concertation avec les acteurs maritimes et littoraux réunis au sein du conseil maritime de façade. Il fait l'objet d'une concertation préalable avec le public.

La mise en place des documents stratégiques de façade s'inscrit au niveau européen dans deux initiatives communes qui font l'objet des directives cadres « stratégie pour le milieu marin » et « planification des espaces maritimes ».

La concertation avec le public concerne la vision d'avenir proposée pour la façade maritime Méditerranée. Elle est préalable à la définition de la stratégie de façade maritime. Elle a lieu pendant deux mois à partir de fin janvier 2018. Le projet de stratégie de façade maritime sera proposé mi-2018 et soumis à la consultation du public, avant d'être approuvé début 2019.



## Chapitre 1 : La concertation préalable

### 1-1 Les principes de la concertation préalable

La concertation préalable est un outil de **démocratie participative** permettant d'associer le public à l'élaboration d'un projet territorial susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et présentant de forts enjeux socio-économiques. Elle a pour but de faire émerger une prise de parole citoyenne et de favoriser l'intelligence collective. L'implication de tous dans ces projets de territoire améliore la qualité des décisions grâce à l'apport des savoirs et des valeurs des parties prenantes.

Compte tenu de l'importance du document stratégique de façade, la concertation préalable est encadrée par la **Commission nationale du débat public**, autorité administrative indépendante, dont la mission est d'informer les citoyens et de faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte dans le processus de décision.

Dans sa décision n°2017/ 53/DSF/1 du 4 octobre 2017, la Commission nationale du débat public, a décidé qu'il était important que le public puisse s'exprimer sur la vision d'avenir proposée par les acteurs institutionnels pour chaque façade à l'horizon 2030 et puisse formuler des propositions en matières d'objectifs, considérant que l'élaboration des documents stratégiques de façade :

- doit s'inscrire dans un cadre législatif et réglementaire précis : déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale pour la mer et le littoral et mise en œuvre des deux directives cadres européennes sur la «stratégie pour le milieu marin» et sur la «planification des espaces maritimes» ;
- s'appuie sur un processus de participation des parties prenantes dans le cadre des conseils maritimes de façade.

Le **Conseil maritime de façade** a pour missions d'émettre des recommandations à l'État sur l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer, d'identifier les secteurs naturels à protéger et les secteurs propices au développement des activités économiques. Le Conseil maritime de façade est étroitement associé à l'élaboration du document stratégique de façade.

Il réunit quatre-vingt acteurs en cinq collèges représentant l'État (ses services et ses établissements publics), les collectivités territoriales, les professionnels du littoral et de la mer, les salariés d'entreprises et les associations d'usagers de la mer et du littoral et de protection de l'environnement. Y siègent également des personnalités qualifiées, de la société civile et du monde scientifique.

Le conseil maritime de façade est avant tout un lieu d'échange entre les différents acteurs de la mer, du littoral et de la terre, dans le but de trouver un véritable équilibre en faveur du développement durable.

**L'étape de la concertation préalable** constitue un moment clef dans l'élaboration du document stratégique de façade, en permettant au public de participer activement à la construction des objectifs stratégiques.

Sur la base des enjeux identifiés avec les membres du Conseil maritime de façade, l'État propose et met en débat une vision pour l'avenir de la façade maritime Méditerranée à l'horizon de 2030. L'intention est de parvenir, à l'issue de la concertation, à une vision partagée, dont découlera ensuite la définition précise des objectifs stratégiques. Un ensemble de ressources documentaires est également mis à la disposition du public.

## **1-2 Les modalités pratiques de la concertation préalable du public**

- **Qui conduit la concertation ?**

La concertation préalable est menée par l'État (ministre chargé de la mer), Maître d'Ouvrage de l'élaboration des documents stratégiques de façade maritime et représenté par les Préfets Coordonnateurs à l'échelle de chacune des quatre façades maritimes (carte ci-dessus). Pour la façade Méditerranée, les préfets coordonnateurs sont le préfet maritime de Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les garants, désignés par la Commission nationale de débat public (deux par façade) ont pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable, dans le respect des règles, en portant un regard critique sur la transparence et la clarté de l'information, l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position. Ils sont chargés de veiller à ce que la concertation permette au public d'être informé et de présenter ses observations et propositions. Ils facilitent le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet. Ils sont neutres et indépendants des parties. Ils remettent un bilan de la concertation qui sera rendu public.

Les garants pour la façade Méditerranée sont :

- Madame Cécile CHERY
- Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT

- **Comment la concertation est-elle organisée ?**

La concertation préalable s'échelonne sur deux mois à compter de fin janvier 2018. Elle s'articule autour de deux modalités :

**La mise en place d'une plateforme participative sur Internet** permettant au public de s'informer sur les enjeux, de déposer ses commentaires sur la vision d'avenir proposée, de les partager et d'échanger avec les autres contributeurs.

L'ensemble des ressources utiles à la compréhension du sujet (à l'échelle de la façade maritime) sont mis à la disposition du public à partir de la plateforme :

1. Dossier du Maître d'Ouvrage, intégrant le projet de vision à l'horizon 2030 proposé par l'Etat pour la façade maritime
2. Diagnostic de l'existant sur les sujets maritimes, intégrant un atlas cartographique
3. Détermination des enjeux écologiques
4. Présentation des enjeux de développement durable identifiés

**L'organisation d'ateliers citoyens** pour approfondir certaines thématiques, qui seront choisies par les participants lors de ces ateliers. La participation est limitée à 50 personnes par atelier pour permettre d'approfondir la réflexion.

**Le public peut s'inscrire à titre individuel dans un atelier  
à partir de la plateforme participative**

*ou en écrivant à : Délégation à la mer et au littoral, 244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris*

Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, le choix des participants sera effectué par tirage au sort parmi l'ensemble des inscrits, en introduisant des règles de parité entre femmes et hommes et de répartition égale entre les classes d'âge. Il est précisé que les personnes déjà impliquées dans la concertation institutionnelle, organisée dans le cadre des Conseils maritimes de façade, ne peuvent pas participer aux ateliers citoyens. La clôture des inscriptions pour chaque atelier sera effective une semaine avant le début de l'atelier.

Les ateliers auront lieu :

- le 15 février à Sète
- le 22 février à Marseille
- **du 5 au 9 mars en Corse (date et lieu à affiner)**
- le 15 mars à Perpignan

**Une campagne de communication** dans les médias (presse nationale et régionale, Internet et réseaux sociaux) fait la promotion de la concertation et débute 15 jours avant son ouverture.

Les contributions du public font l'objet d'une synthèse établie par le maître d'ouvrage dont il assure une diffusion et une prise en compte dans le cadre de la concertation institutionnelle lors de l'élaboration des objectifs stratégiques.

Le bilan de la concertation est établi par les garants de la Commission nationale de débat public dans le mois qui suit la fin de la concertation. Ce bilan est publié sur la plateforme participative de la concertation ainsi que sur le site internet de la Commission.

Au deuxième semestre 2018, lorsque le projet de stratégie de façade maritime de Méditerranée sera soumis à la consultation finale, il sera accompagné d'un rapport présentant la façon dont les contributions du public ont été prises en compte.

## **Chapitre 2 : Le cadre juridique et politique du document stratégique de façade**

### **2-1 Le cadre national et communautaire**

La France est au premier rang des nations pour la richesse de ses écosystèmes marins. L'excellence de sa recherche océanographique est reconnue à travers le monde, certaines filières industrielles comme la construction navale, le transport de marchandises et le nautisme sont en pointe, son pavillon est reconnu pour la qualité, la technicité et le sérieux de ses navires et de ses équipages, sa marine nationale est présente sur toutes les mers, des mutations ou des impulsions sont lancées pour des secteurs historiques ou émergents. Enfin, sa compétence en matière de gestion d'espaces naturels marins protégés est largement reconnue dans le monde.

La France s'est engagée depuis 2007, à la suite du Grenelle de l'environnement puis du Grenelle de la mer, dans une politique maritime visant la gestion intégrée de la mer et du littoral. Elle vise à la fois un développement durable des activités maritimes et littorales et la préservation du milieu marin, ainsi qu'une meilleure articulation entre la terre et la mer. Le code de l'Environnement donne le cadre législatif de la mise en œuvre de cette politique dans ses articles L219-1 à L219-18. Il institue notamment une stratégie nationale pour la mer et le littoral et sa déclinaison en documents stratégiques de façade et de bassin maritime.

**La stratégie nationale pour la mer et le littoral** a la responsabilité de donner un cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral. Elle s'articule notamment avec la Stratégie nationale pour la transition écologique vers le développement durable, la Stratégie nationale de recherche et la Stratégie nationale pour la biodiversité, auxquelles elle contribue et dont elle est la référence pour ce qui concerne la mer et le littoral.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral (adoptée par le décret du 26 février 2017) fixe quatre **objectifs de long terme**, complémentaires et indissociables :

- la transition écologique pour la mer et le littoral ;
- le développement de l'économie bleue durable ;
- le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif ;
- le rayonnement de la France comme nation maritime.

**Au niveau européen**, considérant que les mers et les océans sont des moteurs de l'économie européenne à travers un fort potentiel en matière d'innovation et de croissance, les pays membres de l'Union européenne ont convenu de promouvoir une **politique maritime intégrée**. Elle vise à aborder les questions maritimes de manière plus cohérente et à renforcer la coordination entre les différents domaines d'activité. L'objectif est de favoriser la « croissance bleue », c'est-à-dire une

croissance durable, dans les secteurs marin et maritime dans leur ensemble. Elle s'inscrit dans la stratégie Europe 2020 pour une **croissance intelligente** (fondée sur la connaissance et l'innovation), **durable** (plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive) et **inclusive** (à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale).

La politique maritime intégrée européenne incite les autorités à tous niveaux (international, national, régional et local) à échanger des données et à coopérer plutôt que de travailler isolément sur les différents aspects du même problème et instaure une coopération étroite entre les décideurs politiques dans les différents secteurs et à tous les niveaux de décision. Elle repose notamment sur deux directives-cadre :

- **La directive cadre « stratégie pour le milieu marin »** (directive 2008/56 du 17 juin 2008) qui vise d'ici à 2020, une restauration du bon état écologique des milieux marins. Ainsi, les États membres doivent élaborer des plans d'action pour le milieu marin devant être révisés tous les six ans.
- **La directive cadre « planification des espaces maritimes »** (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer. Ainsi, doivent-ils élaborer d'ici à 2021, des plans qui identifient la répartition spatiale et temporelle des activités et usages pertinents, existants et futurs dans leurs eaux marines.

Les documents stratégiques de façade sont le cadre d'application de ces deux directives. Ils comprennent, à ce titre, les éléments de planification des espaces maritimes et le plan d'action pour le milieu marin.

## 2-2 L'échelle de la façade

Le **document stratégique de façade** précise et complète les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à la façade. Il comprend des propositions de développement d'activités et de régulation voire de réduction des pressions exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux. Pour la première fois, un ensemble de cartes synthétisera pour le grand public, les enjeux et précisera notamment les secteurs à privilégier pour l'implantation des activités et pour la préservation de l'environnement marin et littoral. L'ensemble vise à coordonner les activités et à prévenir les conflits liés à la diversification et à la densification des usages de la mer et du littoral.

Compte tenu des **interactions entre la terre et la mer**, tout ne se règle pas en mer. Bassins versants et espaces terrestres ont une influence sur les espaces maritimes et littoraux au travers des questions de la qualité des eaux, de l'occupation des sols, des grands aménagements urbains, touristiques et agricoles, des projets d'activités en mer, etc. Les documents stratégiques de façade ont vocation à donner des orientations pour tout ce qui a une incidence sur la mer et le littoral dans les régions côtières. Un des enjeux est leur articulation avec des planifications terrestres, les plus importantes étant les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le document stratégique de façade fait l'objet d'une **obligation de prise en compte** pour tout projet, plan ou programme qui a une influence sur la mer. Pour ceux qui seraient situés en mer, cette obligation devient une exigence de **compatibilité**.



D'un point de vue formel, le code de l'environnement prévoit (articles R219-1-7 à R219-1-14) que le document stratégique de façade comporte quatre parties :

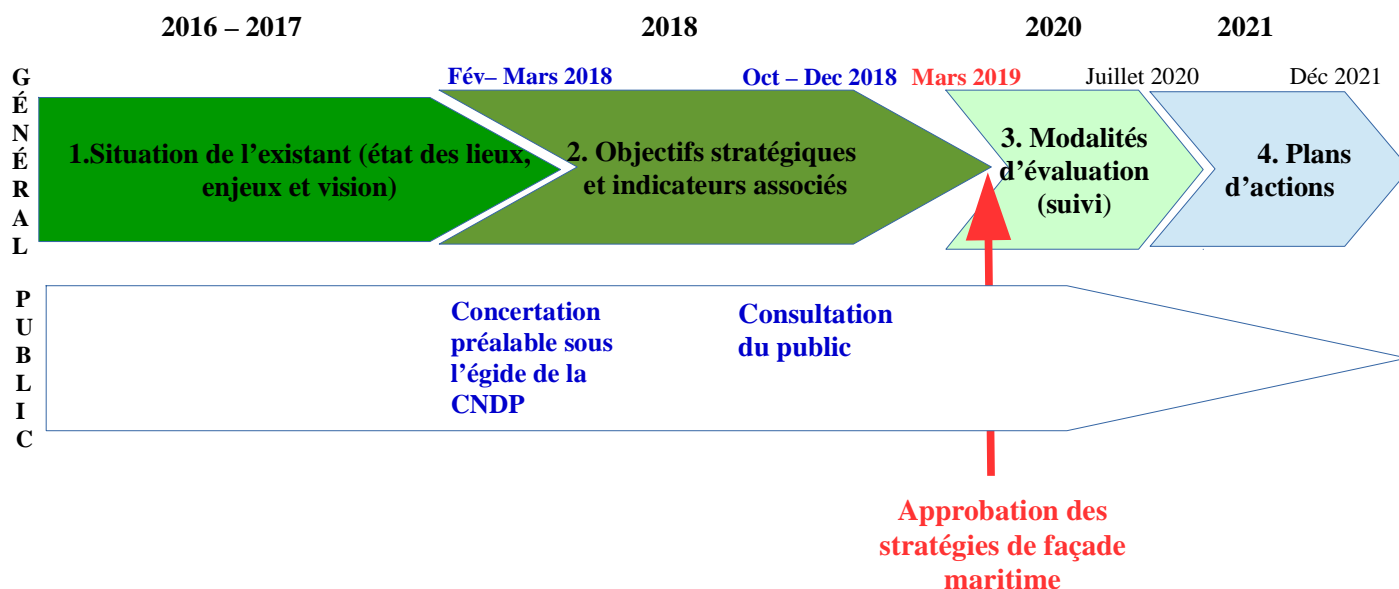
- la situation de l'existant, les enjeux et un projet de vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 ; (partie 1)
- la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés ; ils sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés ; (partie 2)
- les modalités d'évaluation de la mise en oeuvre du document stratégique ; (partie 3)
- le plan d'action. (partie 4)

Les parties 1 et 2 du document stratégique de façade constituent la « **stratégie de façade maritime** », objet de la présente concertation préalable avec le public, et doivent être élaborées en 2018. Les parties 3 et 4 seront élaborées dans un deuxième temps, en 2020 et 2021.

**Les objectifs stratégiques** doivent permettre de progresser vers la vision partagée à horizon 2030 et être fixés prioritairement pour les thèmes et enjeux considérés comme les plus importants pour la façade maritime. Ils peuvent être environnementaux, sociaux et économiques, leur formulation doit intégrer la nécessaire association d'indicateurs de suivi : les objectifs stratégiques doivent être qualifiables, quantifiables et réalisables.

**A partir d'une vision partagée à l'horizon 2030, la dynamique impulsée par le document stratégique de façade doit permettre à chacun de jouir aujourd'hui des bienfaits de la mer et aux générations futures d'en tirer un égal avantage.**

### 2-3 Le calendrier général



## Chapitre 3 : Les éléments de la façade Méditerranéenne

### 3-1 Portrait et principaux enjeux de la façade

La mer Méditerranéenne est une mer intercontinentale de 2,5 millions de km<sup>2</sup> composée de deux bassins : un occidental entre le détroit de Gibraltar et la Sicile et un oriental allant de la Sicile au canal de Suez.

« Hotspot » de biodiversité à l'échelle de la planète, la mer Méditerranéenne comprend des habitats remarquables (fonds coralligènes, lagunes côtières, entre autres) accueillant plus de 17 000 espèces - soit 10 % des espèces répertoriées mondialement - alors qu'elle ne représente qu'1 % de la surface maritime du globe. Mer presque entièrement fermée faisant l'objet d'un faible rythme de renouvellement de ses eaux, permis par le détroit de Gibraltar à l'Ouest et le canal du Suez à l'Est, elle est particulièrement vulnérable aux pressions extérieures, à l'introduction de facteurs exogènes et à la pénétration d'espèces subtropicales du fait du réchauffement climatique.

De par sa situation géographique, la mer Méditerranéenne représente un support d'activités économiques sans égal au niveau mondial (25 % du fret maritime, 30 % du trafic pétrolier, 31 % du tourisme, entre autres), lesquelles sont amenées à croître dans les prochaines années. L'apparition de nouveaux touristes issus de nombreux pays, le renforcement des échanges entre l'Europe et l'Asie et des politiques publiques menées à une échelle régionale (stratégie « Croissance bleue » de l'Union européenne) se traduiront vraisemblablement par un développement économique, lequel sera accompagné par une croissance démographique particulièrement notable dans les régions riveraines (200 millions d'habitants d'ici 2020).

La façade méditerranéenne française n'échappe pas à ces tendances.

Grâce au grand port maritime de Marseille (1<sup>er</sup> port français et 6<sup>e</sup> port européen en volume), elle dispose d'un point d'entrée structurant le territoire devant relever de nombreux défis parmi lesquels un besoin stratégique d'améliorer les infrastructures de desserte de son hinterland, notamment par la massification des flux, une amélioration de l'intermodalité dans un objectif de performance logistique et de transition écologique, l'émergence et le soutien à apporter aux énergies marines renouvelables et une coordination à rechercher entre les ports de la façade, en lien avec l'axe du Rhône, permettant le développement de synergies ainsi que la promotion des emplois liés à ce secteur.

L'économie maritime et littorale de la façade est marquée par une forte empreinte de l'économie présentielle : près de 70 % de la population locale réside en effet dans la frange littorale. A l'exception des secteurs primaires tels que la pêche professionnelle et les cultures marines (2 700 emplois directs sur un total de 20 000 emplois au niveau national) ou la conchyliculture (527 entreprises sur 3000 au niveau national) – dont le maintien dépendra de l'état de la ressource halieutique et d'une qualité des eaux optimale –, les activités maritimes et littorales « historiques » (nautisme, industries navales, activités sous-marines) ont vocation à se développer, composer avec des activités en devenir (aquaculture, éolien flottant, croisière, etc) et partager un espace finalement restreint géographiquement, réglementé et représentant un enjeu pour les activités de défense et de sécurité.

Celles-ci s'appuient sur un tissu industriel développé sur la façade et contribuent à la défense du territoire, depuis la haute mer vers le littoral, et à l'action de l'État en mer pour garantir la protection des intérêts stratégiques, économiques et environnementaux, la continuité des flux d'approvisionnement par voie maritime et le respect des réglementations en vigueur. Pour ce faire, les forces en présence en Méditerranéenne telles que la marine nationale (Toulon, principal port de

projection), l'armée de l'air ou la direction générale de l'armement, ont besoin de zones d'entraînement, d'expérimentation et d'opérations sur tous les espaces – sous la mer, en mer ou au-dessus de la mer – en mer Méditerranée.

L'économie maritime et littorale est enfin particulièrement marquée par le tourisme, premier « employeur » avec près de 120 000 emplois et un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros. Ce poids du tourisme dans l'économie maritime s'explique notamment par les nombreux atouts du littoral méditerranéen. En effet, un patrimoine maritime et sub-aquatique riche (musées, phares, bateaux d'intérêt patrimonial, épaves et sites archéologiques), des sites variés, des paysages méditerranéens présentant dans chacune des régions un caractère singulier (côte sableuse et lagunes en Occitanie, côte rocheuse en Provence-Alpes-Côte d'Azur, paysages variés en Corse), un réseau d'aires marines protégées important et varié (parcs nationaux, parcs naturels marins, zones Natura 2000, sanctuaire Pelagos, aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne) témoin de la richesse des milieux et des espèces marines, ou encore l'existence de conventions et accords internationaux vertueux (convention de Barcelone, accord RAMOGE, Lion plan) rendent la façade particulièrement attractive.

Les espaces et milieux qui la composent n'en restent pas moins fragiles et font l'objet de pressions multiples, notamment en période estivale. Ainsi, la façade est confrontée à un défi de développement durable des activités maritimes et littorales, dont le plein aboutissement devra passer par :

- le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux marines et lagunaires, gage d'une attractivité touristique et à l'origine de services écologiques évalués à 1,7 milliard d'euros annuel ;
- une gestion durable des ressources ;
- la recherche d'un équilibre entre le maintien de la qualité des milieux littoraux et marins et un développement à la fois démographique et économique du territoire, en veillant :
  - à la maîtrise / réduction des pressions anthropiques (physiques, chimiques et biologiques) et de l'étalement urbain ;
  - au suivi et à la prise en compte de l'évolution voire du recul du trait de côte (côte sableuse de l'Occitanie, côte orientale de la Corse, Camargue) dans un contexte de changement climatique et de risque accru d'inondation par submersion marine ;
- l'accompagnement des mesures en faveur de la réduction des émissions atmosphériques liées notamment au transport maritime ;
- la pleine utilisation du potentiel et des capacités scientifiques et industrielles de la façade dans les domaines de la mer, de la gestion de l'eau et de l'exploration sous-marine ;
- le suivi, la conservation et la valorisation du patrimoine et des sites, paysages et milieux tant en termes de régulation des activités – et de réponse aux risques qu'elles peuvent générer – que d'acquisition régulière et d'exploitation des données permettant d'éclairer les gestionnaires et décisionnaires ;
- la complémentarité des relations entre les acteurs, notamment les collectivités, et leur environnement pour l'implantation des différentes activités en mer et leur régulation.

**NB :** Cette synthèse de l'état des lieux et des principaux enjeux de la façade sert de socle pour bâtir la vision à concrétiser pour la façade Méditerranée d'ici à 2030. Les objectifs stratégiques (deuxième partie du document stratégique de façade) définiront la feuille de route à mettre en œuvre pour atteindre cet état souhaité pour la façade.

### **3-2 La vision proposée pour la façade Méditerranée à l'horizon 2030**

Il y a bientôt 10 ans, la notion de « politique maritime intégrée » portée par les instances européennes a permis de passer de politiques sectorielles à une vision d'ensemble permettant à la fois, un développement durable des activités et l'atteinte d'objectifs environnementaux ambitieux.

Aujourd'hui, comme l'a rappelé le gouvernement français, « agir pour la mer et le littoral au service de la croissance verte et bleue, renforcer la politique maritime de la France, consolider l'action dans la durée, c'est tout l'enjeu de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. » L'objectif est maintenant de définir et mettre en œuvre à horizon 2030 un projet de développement global pour la mer Méditerranée.

Pour y parvenir, les atouts ne manquent pas et doivent être pleinement exploités : des espaces naturels préservés, des entreprises tournées vers l'international et l'innovation ou des activités « historiques » façonnant l'identité de la façade.

Si le bon état écologique du milieu marin a concentré l'attention des pouvoirs publics jusqu'à présent, le document stratégique de façade élargit la démarche en assurant une planification spatiale des espaces maritimes, en intégrant la frange littorale ainsi que les risques côtiers existants.

Le document stratégique de façade est une entreprise à moyen terme. Tenant compte de l'actualisation des connaissances et de la recherche continue du bon état écologique des eaux, la vision ci-dessous se projette à l'horizon 2030, adoptant une approche globale sur des territoires marqués par la saisonnalité, l'économie de services, la croissance démographique ou encore le réchauffement climatique.

Trois objectifs viennent guider la vision du document stratégique de façade :

- l'atteinte et le maintien du bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif ;
- une économie bleue durable et productive ;
- une transition écologique pour la mer et le littoral effectuée.

#### **1. L'atteinte et le maintien du bon état écologique et la préservation d'un littoral attractif :**

La protection de l'environnement est nécessaire à la fois comme cadre de vie, source de biens et services et potentiel pour l'avenir.

Le bon état écologique du milieu marin, par des mesures impliquant l'intégralité des acteurs de la façade, devra avoir été atteint en 2030, garantissant ainsi une biodiversité préservée, un état de fonctionnement des écosystèmes marins leur permettant d'assurer l'ensemble des services écosystémiques ainsi qu'une gestion durable des ressources marines. Les outils de surveillance du milieu devront être pleinement validés et opérationnels, notamment pour permettre une connaissance fine des effets du changement climatique sur la biodiversité ou la capacité de production des milieux. Les services de l'État, les collectivités territoriales et les professionnels, scientifiques ou associations environnementales agissent collectivement dans cette direction.

Par ailleurs, la préservation d'un littoral attractif passera par une prise en compte de l'ensemble de ses dimensions par les acteurs et les pouvoirs publics (vulnérabilité, potentiel économique, espace de loisirs, risques).

## 2. Une économie bleue durable et productive :

Parmi les premières destinations touristiques mondiales, la mer Méditerranée est le support de nombreux emplois et activités. Elle génère une économie importante et rend de nombreux services gratuits qui sont étroitement liés à la qualité du milieu.

Cette économie devra s'inscrire dans la durabilité et d'avantage contribuer à la consolidation d'un tissu socio-économique et démographique dynamique. Elle assurera également des fonctions stratégiques dans la production d'énergie, le transport et la communication, bénéfiques à l'économie nationale.

Enfin, cette économie bleue durable et productive devra miser sur la connaissance et la formation, valoriser le potentiel d'innovation permis par les entreprises locales et nationales et valoriser le potentiel considérable qu'offre la mer Méditerranée.

## 3. Une transition écologique pour la mer et le littoral effectuée :

La mer et le littoral sont le lieu d'enjeux contradictoires, de développement et de pressions multiples.

Les pressions sont celles liées, entre autres, à la perte de la biodiversité, aux effets du changement climatique, à la multiplication des risques et aux pressions démographiques sur la frange littorale.

Répondre à ces enjeux est une question centrale pour le développement durable de la façade Méditerranée. La transition écologique a été retenue au niveau national comme le modèle socio-économique permettant de renouveler nos façons de produire ou de consommer.

À l'échelle de la façade méditerranéenne, les territoires devront être résilients et adaptables aux risques naturels, aux conséquences du changement climatique et être moins dépendants aux énergies « conventionnelles ». La transition numérique et la recherche d'une économie circulaire valorisant le littoral méditerranéen contribueront à ce nouveau modèle de société.

### **3-3 Approfondir sa connaissance de la Méditerranée :**

Les représentations cartographiques qui suivent sont le résultat d'un travail de synthèse et de spatialisation des principales activités économiques et politiques publiques sur la mer et le littoral. Plusieurs établissements publics, parmi lesquels le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), ont contribué à leur production :

- la carte relative aux autorités décisionnaires en mer est accompagnée d'une légende précisant les différents espaces et les autorités compétentes de la terre vers le large ;
- la carte relative aux outils d'animation territorialisés présente les principaux zonages réglementaires ayant une finalité environnementale ;
- la synthèse des activités socio-économiques représente l'emprise spatiale des principales activités maritimes et terrestres ayant un lien avec le maritime. Des données cartographiques plus fines peuvent être apportées via le lien ci-dessous ;
- des cartes de potentialité évoquent le potentiel technique de développement de deux activités ayant déjà fait l'objet d'une planification antérieure aux travaux d'élaboration du document stratégique de façade : l'aquaculture marine (conchyliculture et pisciculture) et l'éolien flottant ;

- les cartes représentant les enjeux environnementaux en lien avec les habitats et les espèces sont issus des travaux menés avec les experts dans le cadre de l'actualisation du plan d'action pour le milieu marin, qui constitue le chapitre environnemental du document stratégique de façade ;
- enfin, la carte des territoires maritimes et littoraux propose des territoires partageant des caractéristiques environnementales propres, présentant une homogénéité d'enjeux, faisant l'objet d'une utilisation préférentielle par une ou plusieurs activités.

**Ces cartes, à vocation communicante, présentent des informations claires et simplifiées et ne peuvent être utilisées à des fins d'analyse technique. Elles ne peuvent par ailleurs être considérées comme des cartes de vocation.**

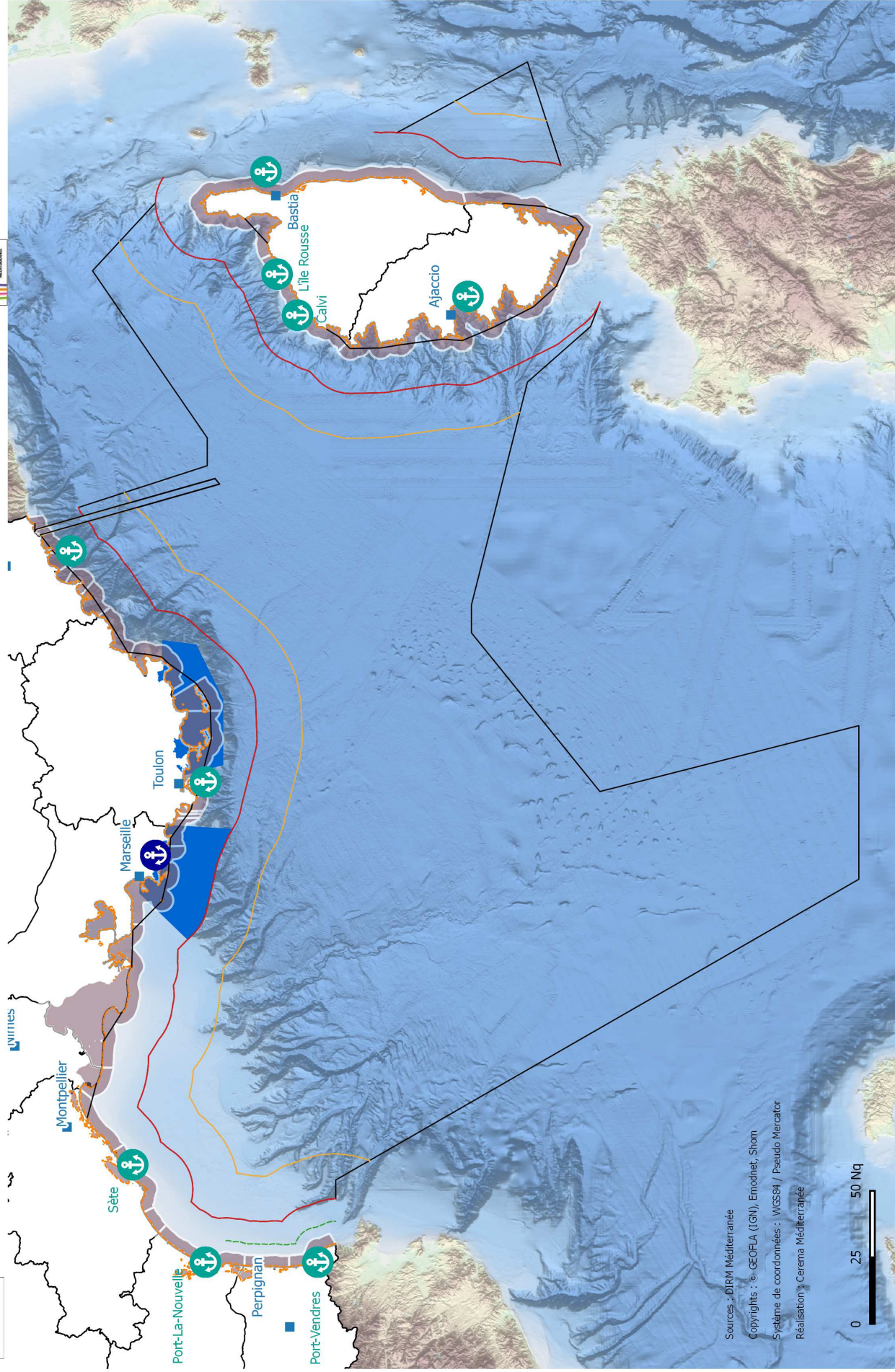
Des ouvrages de vulgarisation et des données cartographiques relatives à la mer et au littoral peuvent enfin apporter des informations utiles au grand public.

**Pour en savoir plus :**

[Fascicule opérationnel sur l'État en mer et sur le littoral](#)  
[Données cartographiques mer et littoral](#)

## **Annexes : cartographie**

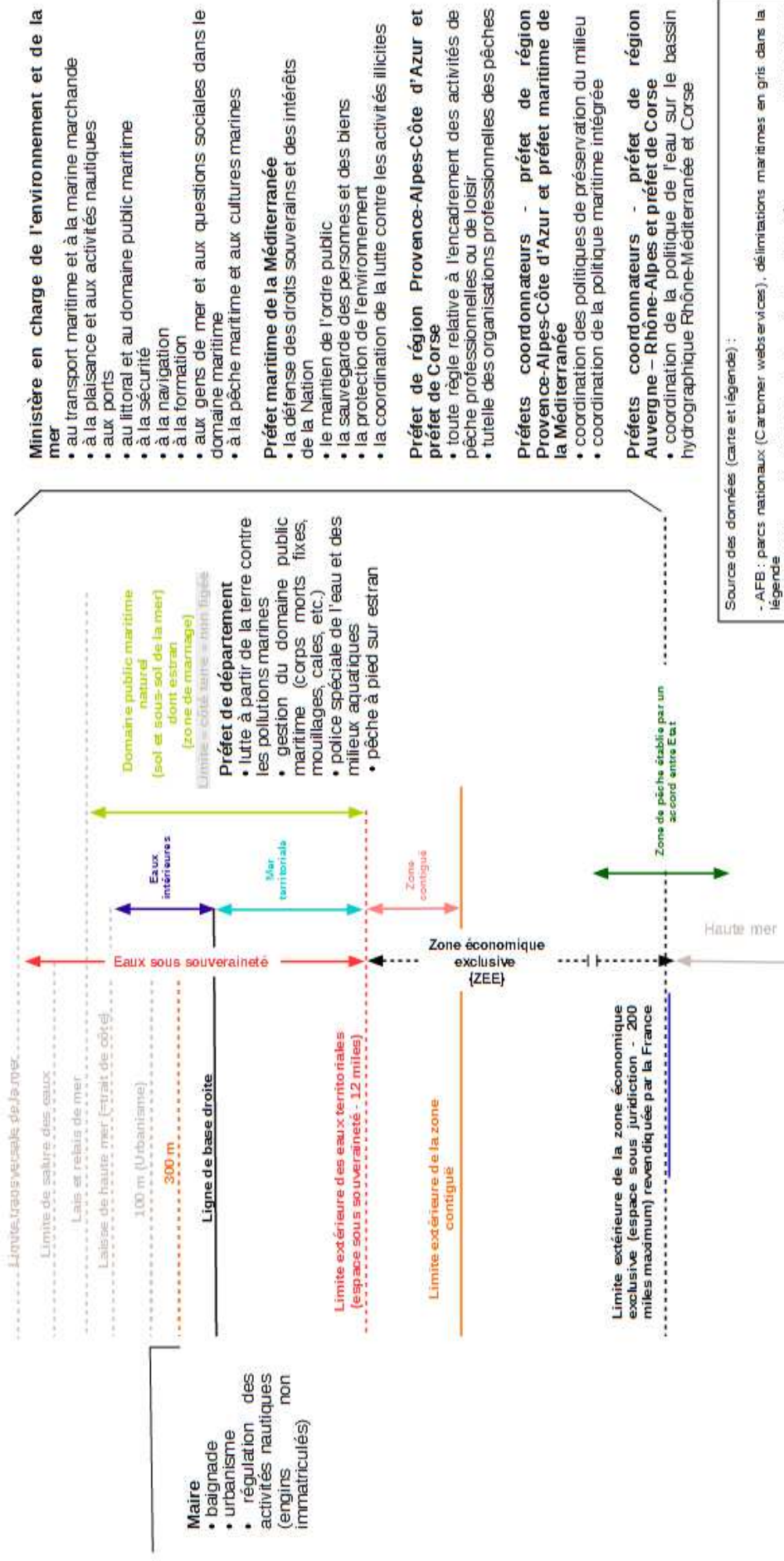






## Légende (les limites en couleur grise ne figurent pas sur la carte)

### Les autorités étatiques décisionnaires sur le littoral et la mer



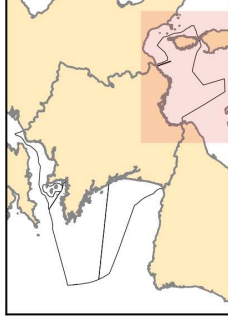
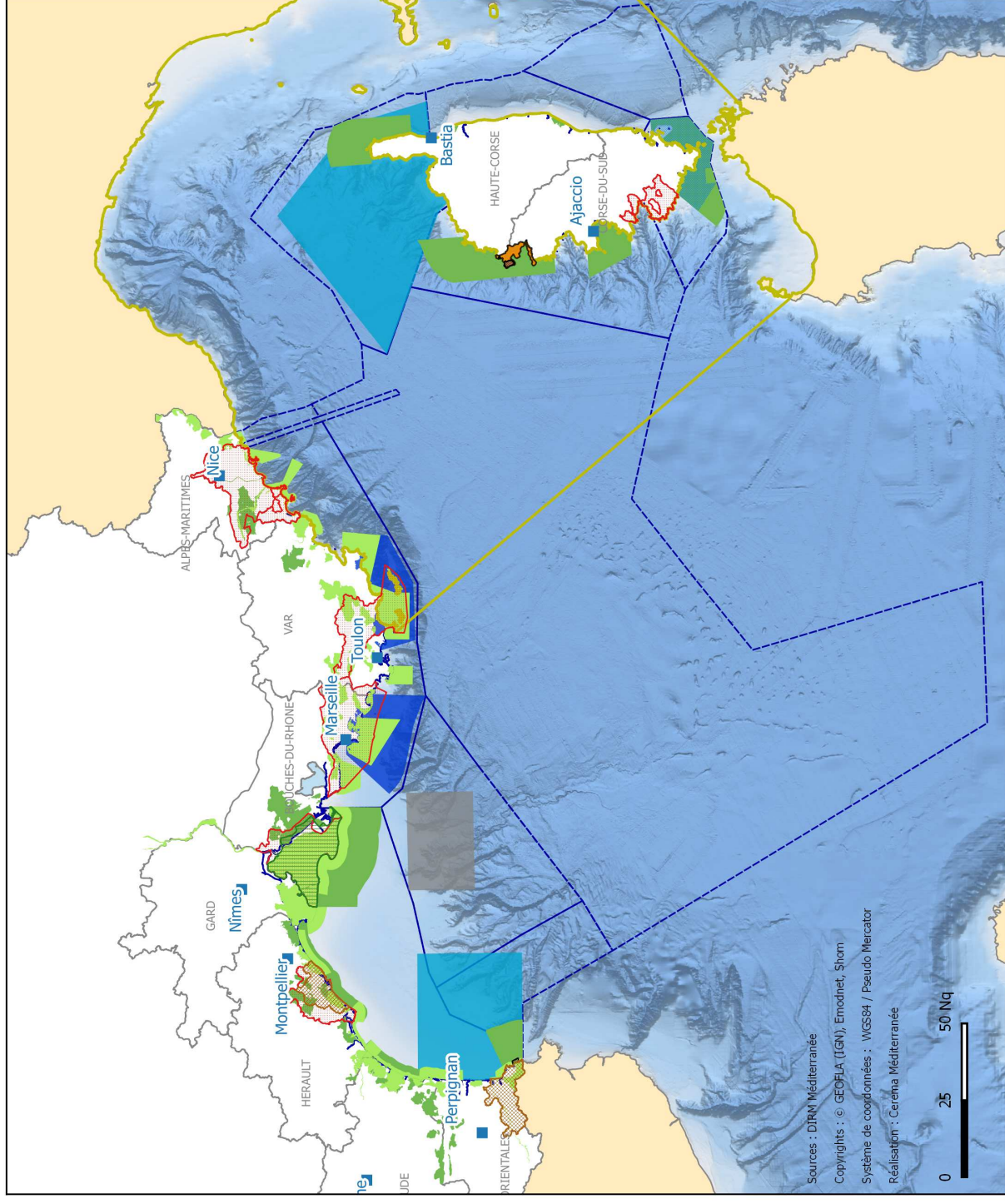
Source des données (carte et légende) :

- AFB : parcs nationaux (Carotier web services), délimitations maritimes en gris dans la légende
- Dirn Méditerranée (2016), fascicule opérationnel de l'Etat en mer et AAMP (2014) délimitation de l'espace maritime français; autres compétences
- Emodnet : bathymétrie
- Eaufrance : limite 300m
- Ifremer (modifié) : prud'homme
- IGN : limite département
- Ministère en charge de la mer (2013) stratégie nationale de relance portuaire : ports
- Prefecture maritime Atlantique (2014) mémorandum à l'usage des maires
- Shom (datas horn) : délimitation maritime figurant sur la carte (hors limite 300m)


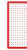


Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo Mercator  
 Cerema Méditerranée Edition : Novembre 2017

### Autres zones de l'espace maritime et littoral français notables








- Parc national (Calanques, Port-Cros)
- Prud'homme
- Grand port maritime de Marseille
- Autres ports où l'Etat est autorisé investit du pouvoir de police portuaire



## Outils à dominante terrestre

-  Parc Naturel Régional de Camargue (animation de sites N2000)
-  Contrat de baie
-  SCoT Littoral avec un volet "Schéma de mise en valeur de la mer" approuvé
-  Site classé au patrimoine mondiale de l'Unesco


## Outils à dominante maritime

-  Réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls
-  Réserve naturelle de Corse de Scandola
-  Réserve naturelle des bouches de Bonifacio
-  Sanctuaire Pelagos
-  Parc naturel marin
-  Parc national
-  Zone de pêche à accès réglementé (Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée)

## Natura 2000

-  Site d'Intérêt Communautaire
-  Zone de Protection Spéciale

## Pour information

-  Secteur à enjeux écologiques identifiés

Source de données :

- Box CGPM : DIRM Méditerranée
- Contrat de baie (2017) / nomenclature BXXX : Sandre - eaufrance
- Département : IGN
- PNIR (2017), parcs naturels marins (2016), Natura 2000 (2017), parcs nationaux (2016), sanctuaire Pelagos (2016) et Réserve naturelle (2016) : Ifremer
- SCOT littoral et SIVM (maj 2017) : Cerema Méditerranée



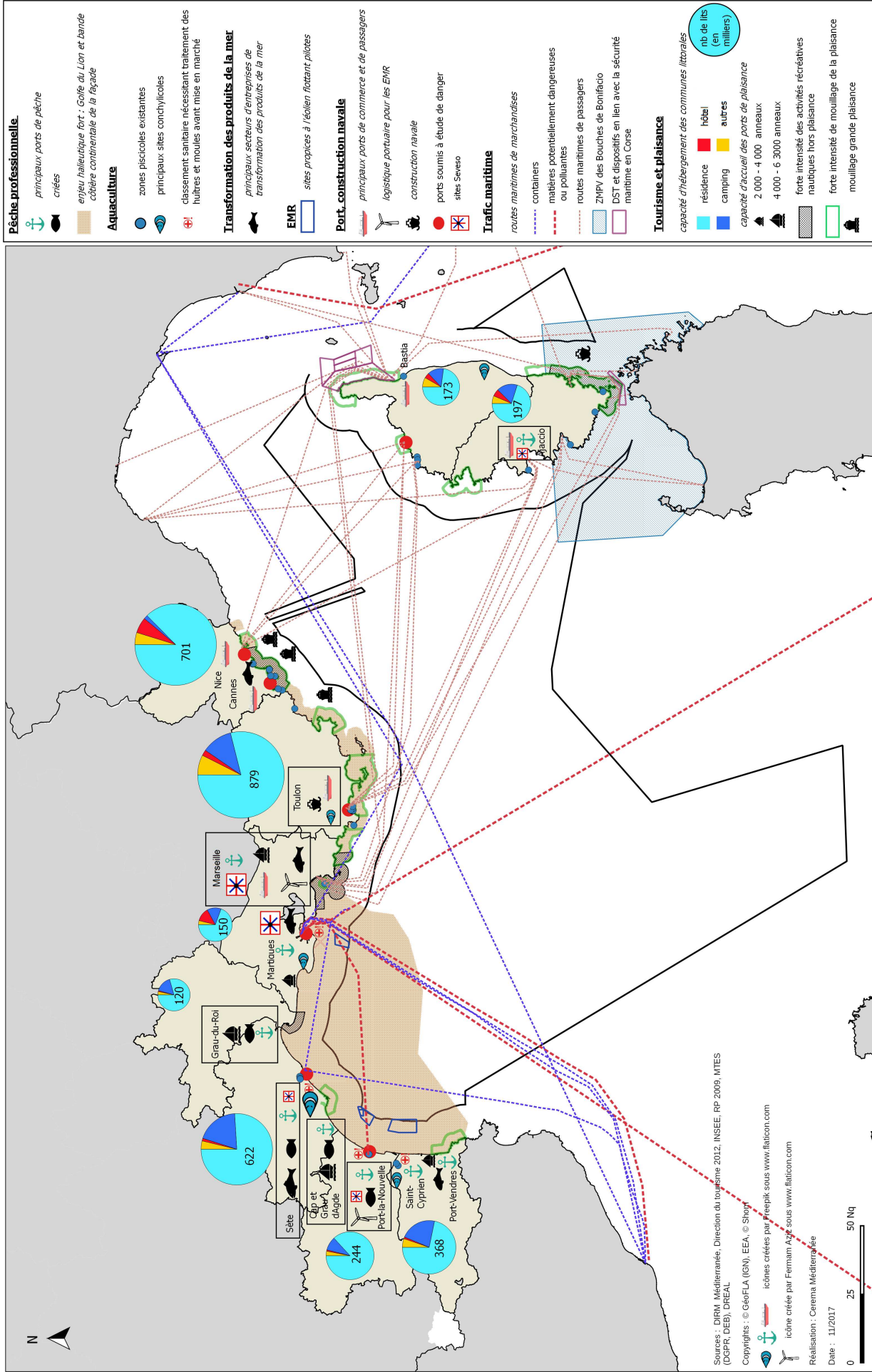
# Représentation des enjeux socio-économiques

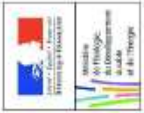


MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDARITÉ

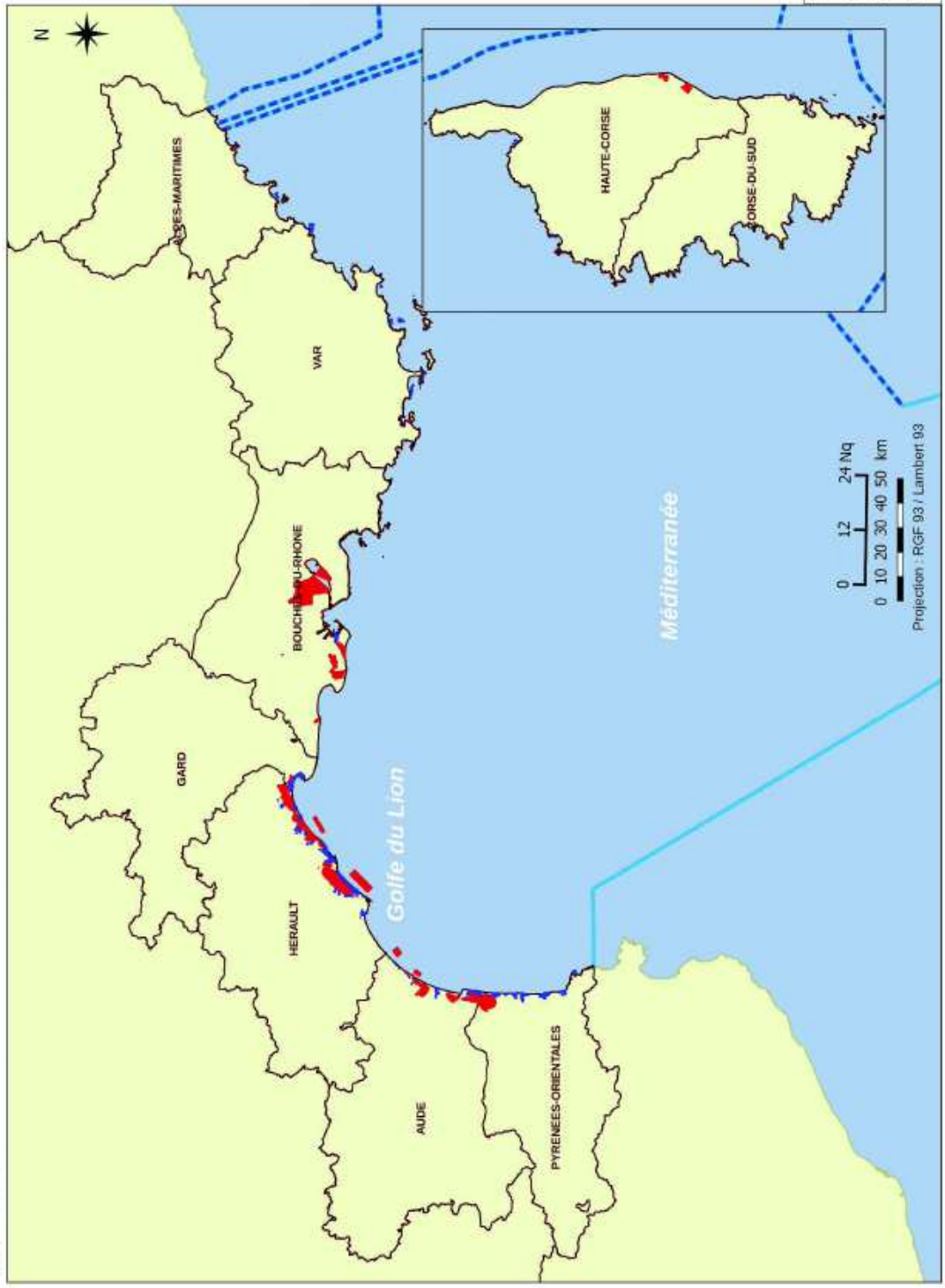


DIRECTION  
GÉNÉRALE  
DE LA POLITIQUE  
MÉRIDIENNE



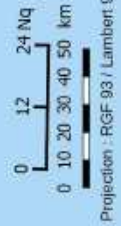


# Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine



- Sites propices à la pisciculture
  - Sites propices à la conchyliculture
- Limites administratives
- Façade maritime
  - - - Frontière maritime
  - Département littoral

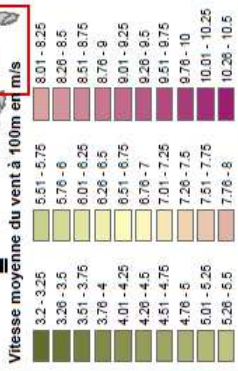
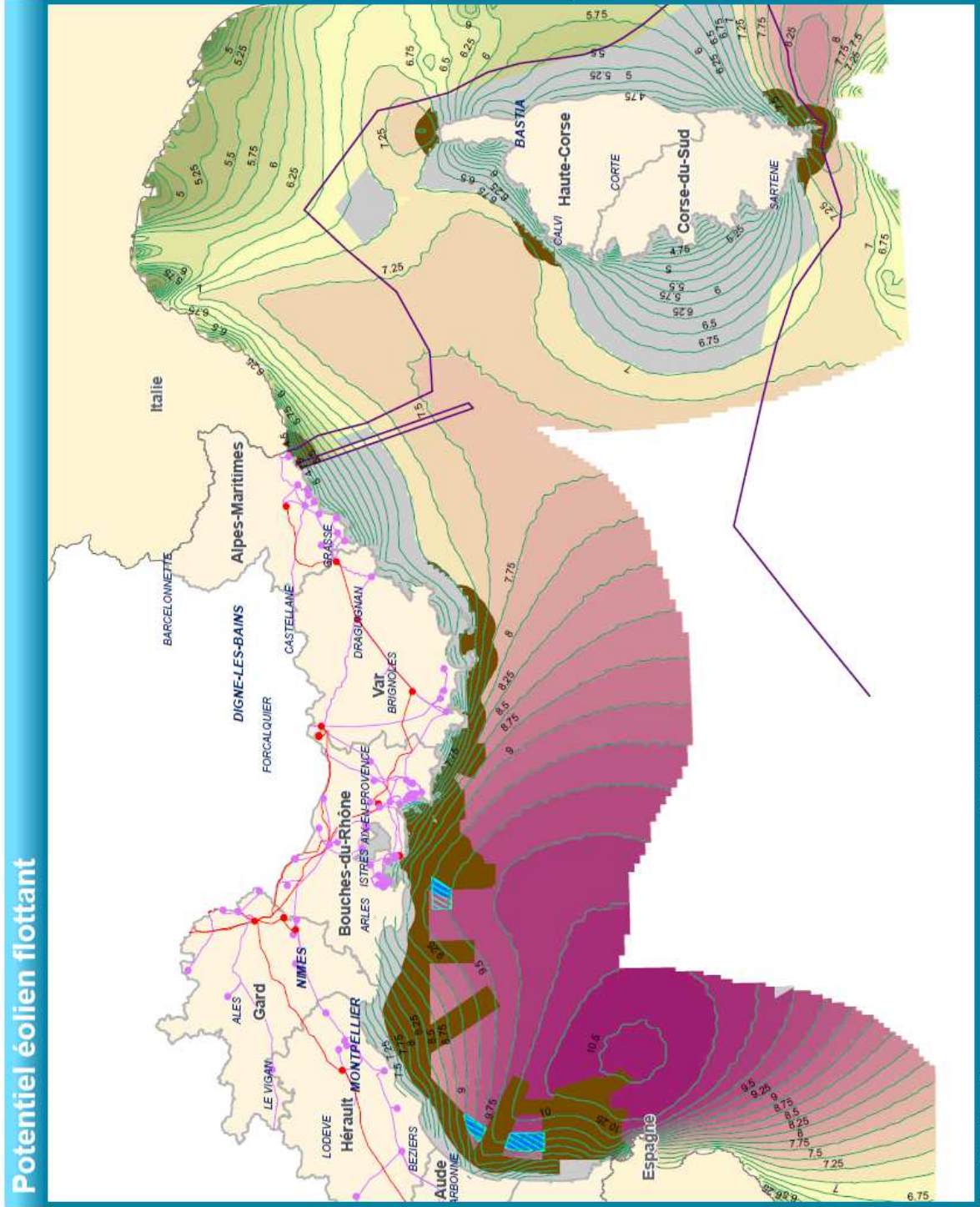
Sources : DIRM Méditerranée  
 Copyrights : © GEOFLA (IGN), EEA  
 Réalisation : Cerema / DTer NC / DTer Med  
 Date : 04/2016





# Production électrique en mer d'origine renouvelable - Potentiel éolien flottant Méditerranée

## Potentiel éolien flottant



isoline de la vitesse moyenne du vent par pas de 0,25m/s

Zone exclue par un des critères vent et/ou bathymétrie

Zone propice éolien flottant de l'AMI 2015

Secteur propice

zone d'exclusion technique, d'usages, d'activités et enjeux écologiques

**Réseau RTE**

Poste

- 225 kV
- 400 kV

**Ligne**

- 225 kV
- 400 kV

Frontière

Limite de zone de pêche (équidistance baillage de Guernessey - côtes françaises)

Limite de compétence des préfetures maritimes

Limite départementale

Les données de vent sont issues d'une archive de 10 ans du modèle Arôme de Météo France. Ce modèle permet de réaliser des simulations de l'atmosphère en trois dimensions. L'information est analysée au pas de temps horaire à la résolution horizontale de 2,5 km.

Les données de bathymétrie sont issues du projet Homomim (SHOM). La résolution est de l'ordre de 110 mètres.

Le potentiel éolien en mer flottant correspond aux espaces pour lesquels :

- La vitesse moyenne du vent à 100m d'altitude >= 7m/s
- La bathymétrie est supérieure à 30m de profondeur

Source : informations du SER et des industriels

Les zones exclues par un des critères vent ou bathymétrie sont représentées en aplats gris ci-contre.

Les autres zones sont considérées comme potentiellement propices d'un point de vue technique pour le développement de l'éolien en mer flottant.

Pour en savoir plus : [www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr](http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr)

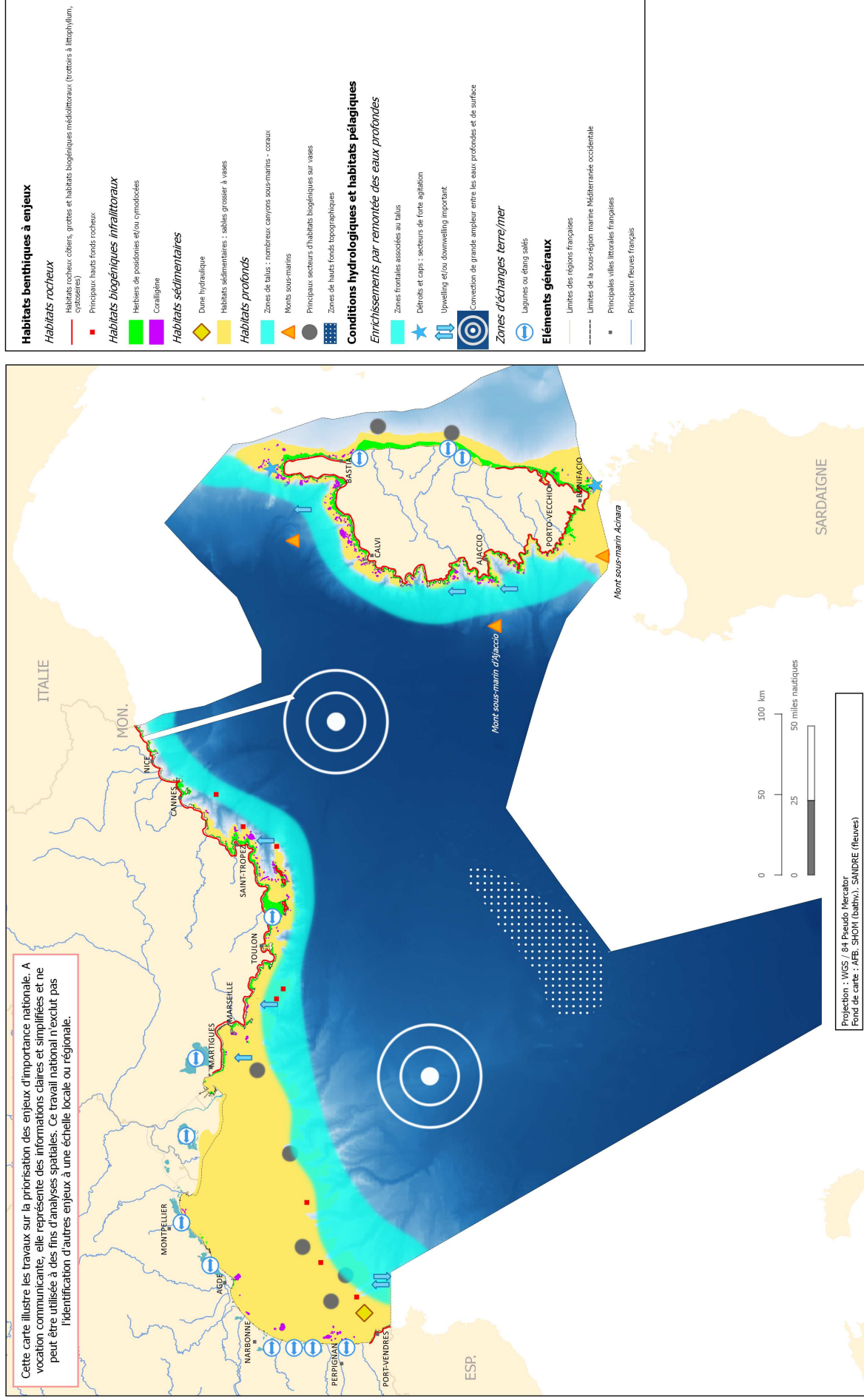
Source - Copyrights : MERM

ITE : Météo France - Modèle ARÔME

Pays limitrophes - EEA

GEOLAB - SIGN Paris - Reproduction interdite



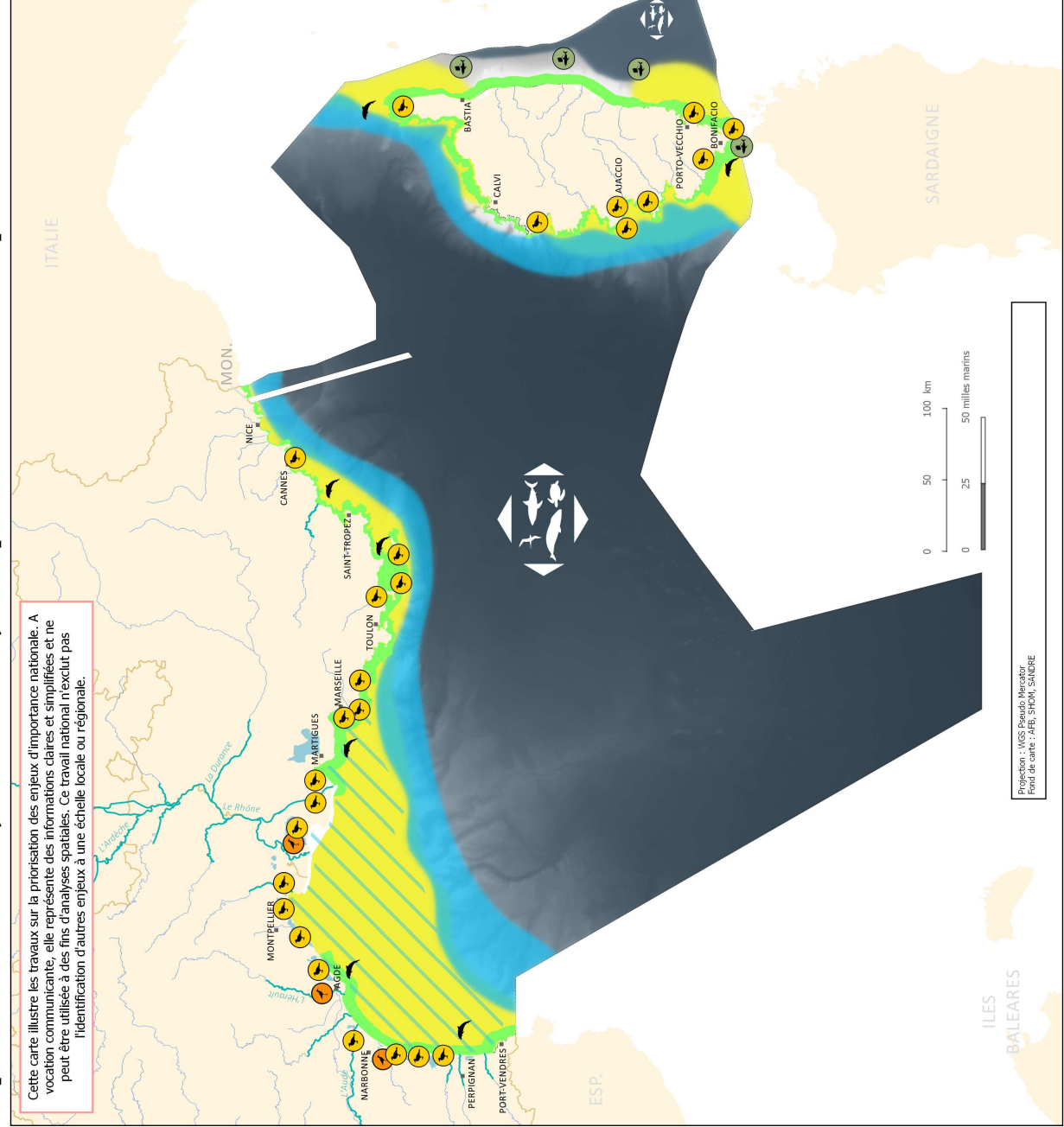




# Méditerranée occidentale

## Représentation des enjeux forts à majeurs spatialisables liés aux espèces marines

Cette carte illustre les travaux sur la priorisation des enjeux d'importance nationale. A vocation communicative, elle représente des informations claires et simplifiées et ne peut être utilisée à des fins d'analyses spatiales. Ce travail national n'exclut pas l'identification d'autres enjeux à une échelle locale ou régionale.



EDITEE LE 12/12/2017

**Zones à enjeux pour l'ensemble des groupes de mégafaune marine**

- Talis océanique : zone fonctionnelle importante pour les mammifères marins, les oiseaux et les grands pélagiques
- Zone océanique : enjeux pour la moulotte pygmée, la tortue caouanne, les cébadaés et les poissons pélagiques

**Enjeux pour les oiseaux**

- Colonies à enjeux d'oiseaux marins
- Sites d'hivernages et de nidifications à enjeux pour les limicoles
- Zones à enjeux pour l'alimentation des oiseaux marins, dont puffins

**Enjeux pour les mammifères marins**

- Sites de présence récurrente de grands dauphins

**Enjeux pour les élastombranches**

- Zones à enjeux

**Enjeux pour les poissons amphihalins**

- Fleuves à enjeux pour les poissons amphihalins

**Enjeux pour des espèces benthiques et démersales côtières**

- Petit fonds côtiers : habitats pour de nombreuses espèces emblématiques (cals, méroux, grandes nactes ...)

**Zones importantes pour les réseaux trophiques**

- Concentration de poissons fourrages

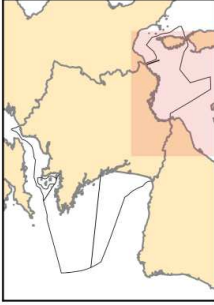
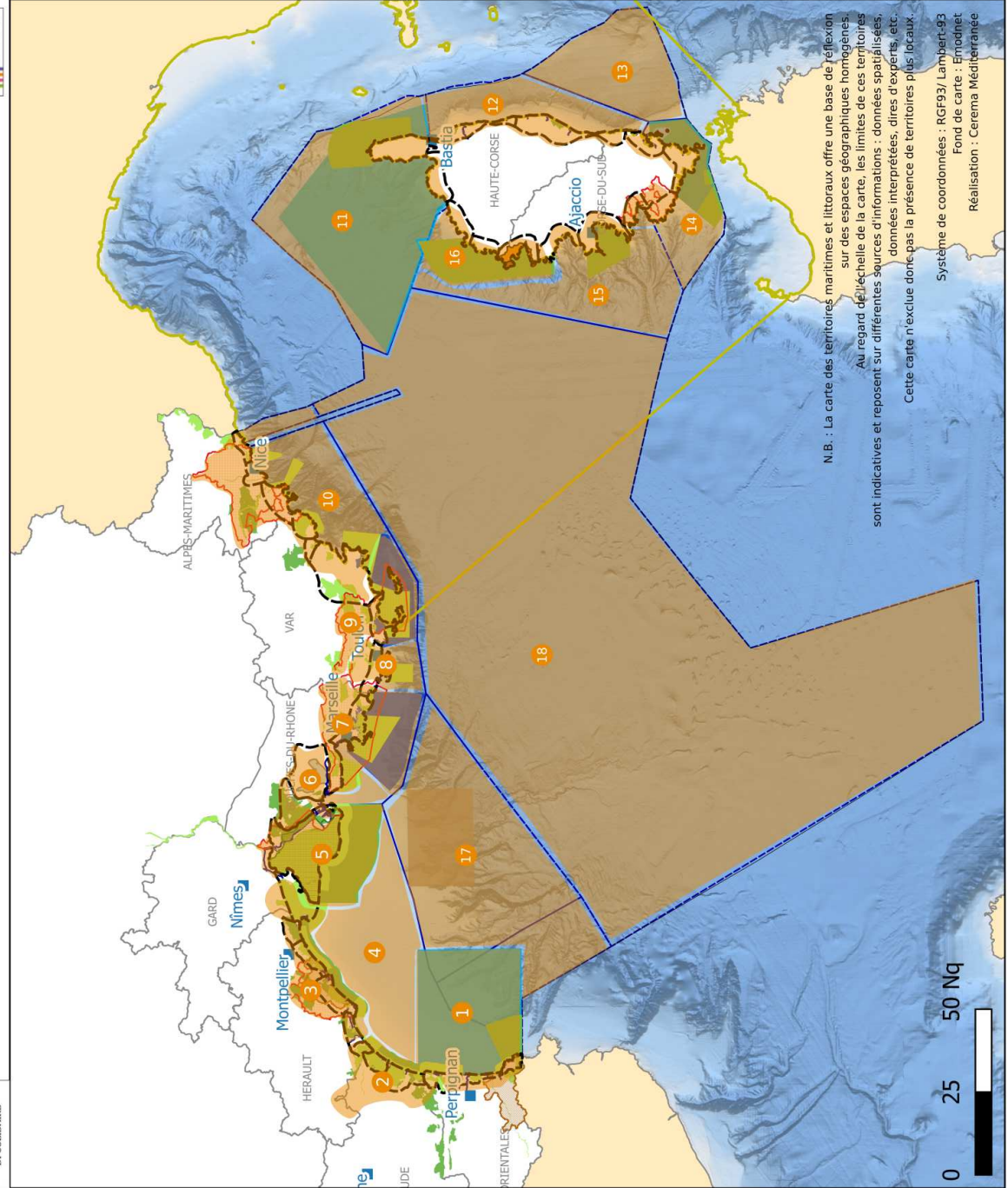
**Éléments généraux**

- Limites de la Zone Economique Exclusive française
- Limites des régions françaises
- Principaux fleuves français
- Principales villes littorales françaises

NB : Les enjeux relatifs aux fonctionnalités pour les poissons (autres qu'élastombranches) ne sont pas représentés car non priorisés.

# Proposition de Territoires maritimes et littoraux

Novembre 2017



- 1 **Parc naturel marin du golfe du Lion** : Fonctions écosystémiques, co-existence d'activités maritimes et littorales (tourisme balnéaire, activités nautiques, pêches professionnelle et récréative), potentiel éolien
- 2 **Parc naturel régional de la Narbonne** : Fonctions écosystémiques
- 3 **Littoral languedocien** : Tourisme balnéaire, co-existence d'activités maritimes et littorales (trafic maritime, pêches professionnelle et récréative, bassin de production conchylicole majeur, activités nautiques
- 4 **Plateau du golfe du Lion** : Fonctions écosystémiques, zones de pêche et de navigation, potentiel éolien
- 5 **Parc naturel régional de la Camargue** : Fonctions écosystémiques, zones de pêche
- 6 **Fos-sur-Mer, Etang de Berre** : Vocations portuaires et industrielles, co-existence d'activités maritimes et littorales (trafic maritime, pêches professionnelles et récréative, tourisme, plaisance), potentiel éolien
- 7 **Parc national des Calanques et Métropole Aix-Marseille** : Fonctions écosystémiques, co-existence d'activités maritimes et littorales (trafic maritime, pêches professionnelle et récréative, aquaculture, tourisme balnéaire, activités nautiques)
- 8 **Toulon-Var** : Co-existence d'activités maritimes et littorales (défense, trafic maritime, pêches professionnelle et récréative, aquaculture, tourisme balnéaire, activités nautiques)
- 9 **Parc national de Port-Cros** : Fonctions écosystémiques, co-existence d'activités maritimes et littorales (pêches professionnelle et récréative, tourisme balnéaire, activités nautiques)
- 10 **Provence Côte d'Azur** : Co-existence d'activités maritimes et littorales (tourisme balnéaire, activités nautiques, trafic maritime, pêches professionnelle et récréative, aquaculture)
- 11 **Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate** : Fonctions écosystémiques, co-existence d'activités maritimes et littorales (tourisme balnéaire, pêche professionnelle, activités nautiques)
- 12 **Côte orientale corse** : Fonctions écosystémiques, co-existence d'activités maritimes et littorales (trafic maritime, tourisme balnéaire, activités nautiques, pêche professionnelle)
- 13 **Large sud-est corse** : Fonctions écosystémiques
- 14 **Bouches de Bonifacio et alentours** : Fonctions écosystémiques, co-existence d'activités maritimes et littorales (trafic maritime, tourisme balnéaire, aquaculture, activités nautiques)
- 15 **Côte occidentale corse** : Fonctions écosystémiques, co-existence d'activités maritimes et littorales (trafic maritime, pêche)
- 16 **Golfe de Porto et alentours** : Fonctions écosystémiques, co-existence d'activités maritimes et littorales (tourisme balnéaire, activités nautiques)
- 17 **Canyons du golfe du Lion (sud, centre et nord-est)** : Fonctions écosystémiques, zones de pêche et de navigation
- 18 **Plaine abyssale** : Fonctions écosystémiques, zones de pêche et de navigation